Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212203400-20260605-DEL20260605_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Tonquédec Séance du 5 Juin 2026

Délibération n°20260605-04

L'an deux-mille-vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Joël PHILIPPE, Maire de Tonquédec, dans la salle du conseil municipal.

Présents : Le maire : Joël PHILIPPE, Les Adjoints : Mme Florence STRUILLOU, M. Samuel PRADES, Mme Amaëlle BOURDOULOUS, M. Gilles PRIGENT et les Conseillers Municipaux : Mme Sonia LE THAO, M. Christophe COTTEL, Mme Fabienne GILLES, M. David HERMAN, Mme Anne ROUSSIER, Mme Stéphanie CRESSEVEUR-ABGRALL, M. William LOZAC'H, Mme Marine SALAUN,

Absents avec procurations : M. Patrick SALAÜN a donné procuration à Mme Florence STRUILLOU, M. Yohann LE LÉER a donné procuration à Mme Sonia LE THAO,

Secrétaires de séance : Mme Florence STRUILLOU et M. William LOZAC'H,

Date de la convocation : le 1er juin 2026 Date d'affichage : le 1er juin 2026

****

Délibération n°20260605-04 : Subvention Foyer Socio-Educatif du Collège François Marie Luzel de Plouaret

Référence Nomenclature DE 7.5

Mme Florence STRUILLOU présente aux Conseillers Municipaux une demande de subvention du foyer Socio-Educatif du Collège François Marie Luzel de Plouaret qui est le collège de secteur de notre commune.
Afin de palier à la baisse des subventions de l'Intercommunalité, le foyer contacte les mairies du secteur pour les accompagner.
Mme STRUILLOU propose une subvention de 10 € par élève de Tonquédec qui sont au nombre de 27 pour la rentrée 2025-2026 soit la somme de 270 €.
Mme BOURDOULOUS indique que tous les collèges subissent une baisse de leur trésorerie suite aux baisses des subventions et des recettes des animations réalisées.
Mme SALAÜN indique que dans beaucoup de collège l'aide est de 15 € par élève. Elle complète en indiquant que, comme il n'y a pas de voyage organisé sur cet année scolaire, l'aide pourrait être revalorisée.
Mme STRUILLOU propose donc au conseil de valider une aide de 15 € par élèves soit 405 € pour cette année.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

VALIDE la subvention de 405 € au foyer socio-éducatif du Collège François Marie Luzel de Plouaret pour l'année 2026.

IMPUTE la dépense à l'article 65748 du budget Commune 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Joël PHILIPPE

La Secrétaire de Séance
Florence STRUILLOU